

« POLICE » ...

MédiaChartres, à la lecture de **documents Publics et officiels**, s'interroge sur le besoin de multiplier la **Police locale** et de lui trouver un autre « **Patron** » ?

Détails:

<https://www.emploipublic.fr/offre-emploi/offre-emploi-polici-er-iere-municipal-e-h-f-o-441153>

NB/ cette offre n'est plus consultable ?

<https://www.emploipublic.fr/offre-emploi/offre-emploi-chef-f-e-de-service-de-la-police-municipale-h-f-o-445203>

Le Maire, renforce sa « **garde prétorienne**» , **mais ce n'est pas anodin pour le contribuable !**



https://fr.wikipedia.org/wiki/Garde_pr%C3%A9torienne

MédiaChartres vous explique: (source Ministère)

Quel est le salaire d'un Policier Municipal, son évolution de carrière (?)

[2.1 Combien gagne un Policier Municipal, rémunération, primes](#)

[2.2 Évolution professionnelle d'un Policier Municipal](#)

2.1 Combien gagne un Policier Municipal, rémunération, primes ...

En début de carrière, un policier municipal, fonctionnaire de catégorie C, gagne 1.537€ brut par mois (hors primes).

Ensuite, son salaire, appelé « **traitement** », évolue en fonction de son grade et de son échelon :

- au grade de Gardien-Brigadier : de 1.537€ (échelon 1) à 1.958€ (échelon 12) brut par mois,
- au grade de Brigadier-Chef Principal : de 1.640€ (échelon 1) à 2.319€ brut (échelon 10 dit échelon spécial).

En plus de son salaire de base, le policier, comme tous les fonctionnaires, a le droit à un certain nombre de primes et indemnités. Certaines sont automatiques (l'indemnité de résidence, le supplément familial, l'indemnité d'astreinte et de permanence, etc.) si le fonctionnaire répond aux conditions d'attribution.

D'autres dépendent du régime indemnitaire qui a été voté dans sa commune (l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, l'indemnité d'administration et de technicité, etc.) **Chartres ?**

Ces indemnités représentent une part non-négligeable de la rémunération.

Prenons l'exemple de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (**ISMF**). Elle représente 20% du traitement du policier. **Un Gardien-brigadier, rémunéré 1.537€ brut en début de carrière, pourra donc toucher 300€ brut en supplément par mois si l' ISMF fait partie du régime indemnitaire de sa commune, Chartres ?**

Des dépenses supplémentaires, pour la Commune et les habitants.

Et cela ramène **MédiaChartres**, à rappeler aux nouveaux (comme aux autres) qu'ici « **l'exception confirme la règle** »



Et qu'ils, devront aussi savoir que « **certaines rues** » (rue sans loi), sont sous le coup de la « **tolérance 1000** » pour le stationnement, au même titre que pour cet **Avocat Bertrand. M.** et sa **Mercedes** en permanence devant les portes de la Mairie, ou encore cette petite **FIAT 500** (mais la ..., **attention**, qui s'y frotte, s'Epik) !

Et bien d'autres ... alors bienvenu au Club et « surtout » bonne chance.

Serge Maloude